Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-263505760-20260918-2026_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de la commune de Pont-Péan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Espérance NIYUNGEKO, Vice-Présidente.

Date de la convocation du C.C.A.S : 03.09.2026

Présents : Mme Espérance NIYUNGEKO, Mme Maryse AUDRAN, Mme Marie-Hélène OGER, M. Jean-Michel ENNESSER, M. Romain COLLIGNON, M. Philippe MOREAU, Mme DEVARIEUX Marie-José, Mme Annick CHEVALIER, Mme Evelyne MELOU, M. Joseph COLLIOT, Mme GUILLET Agnès, Mme PAILLUSSON Marie-Anne, Mme Armelle GICQUEL.

Absents excusés : M. Mourad ZEROUKHI, Mme Isabelle THEVENON, Mme Elisabeth PANARDIE (pouvoir donné à Espérance NIYUNGEKO), Mme Bernadette DENIS (pouvoir donné à Agnès GUILLET).

Secrétaire : M. Jean-Michel ENNESSER.

2026 – 25 FINANCES – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE D'UN PROJET ACCOMPAGNE PAR LE FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION – AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE BAIN ET DES WC AU DOMICILE D'UNE ADMINISTREE

Rapporteur : Mme Espérance NIYUNGEKO Vice-Présidente du CCAS

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les missions du CCAS en matière d'aide et d'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie,

Considérant la demande de la Maison départementale des personnes handicapées d'Ille et Vilaine en date du 15/06/2026 visant à l'adaptation de la salle de bain d'une administrée afin de répondre à ses besoins liés à la perte d'autonomie,

Considérant que ce projet d'aménagement s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement par le Fonds Départemental de Compensation du handicap, permettant de réduire le reste à charge de la personne concernée,

Considérant la nécessite de soutenir les actions favorisant l'accessibilité et l'amélioration du cadre de vie des personnes fragilisées,

Considérant que le montant de l'aide sollicitée après du CCAS s'élève à 100 euros,

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-263505760-20260918-2026_25-DE

Après en avoir délibéré,

Les membres du CCAS décide, (à l'unanimité, 15/15 voix pour) :

- **D'émettre** un avis favorable à la demande d'aide financière présente par la maison départementale des personnes handicapées d'Ille et Vilaine,
- **De participer** au financement du projet dans la limite des crédits disponibles et selon les modalités de cofinancement prévues avec le Fonds Départemental de Compensation,
- **D'autoriser** le versement de la participation du CCAS directement au bénéficiaire, sur présentation des justificatifs nécessaires,
- **D'imputer** la dépense correspondante sur le budget du CCAS, article dédié aux aides facultatives.

Au registre sont les signatures,
A Pont-Péan, le 14.09.2026
Le Président,

Mourad ZEROUKHI